



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 118756

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la profession d'esthéticienne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend modifier l'arrêté de 1962 afin d'autoriser tous types d'épilation par les esthéticiennes diplômées et ayant donc suivi une formation adéquate pour l'utilisation de ces nouvelles techniques. En effet, l'arrêté de 1962 ne rendait pas obligatoire le certificat d'aptitudes professionnelles d'esthétique cosmétique mais, à ce jour, ce CAP est obligatoire et les esthéticiennes sont titulaires d'un brevet professionnel, baccalauréat professionnel ou brevet de technicien supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118756

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1716